



- UBd** Limite de secteur
- Marge de reculement
- Servitude instituée au titre de l'article L123.2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement Réservé
- Linéaire commercial à conserver
- Secteur soumis à des normes particulières de stationnement (cf. article 12 du règlement)
- Espaces Boisés Classés
- Terrains retranchés du Bois de Vincennes
- Arbres remarquables protégés au titre des Espaces Boisés Classés: 2 unités

Département du Val-de-Marne  
**COMMUNE DE SAINT-MANDE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**  
 4.1 PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme